

1 - Point de situation au 4 février 2018

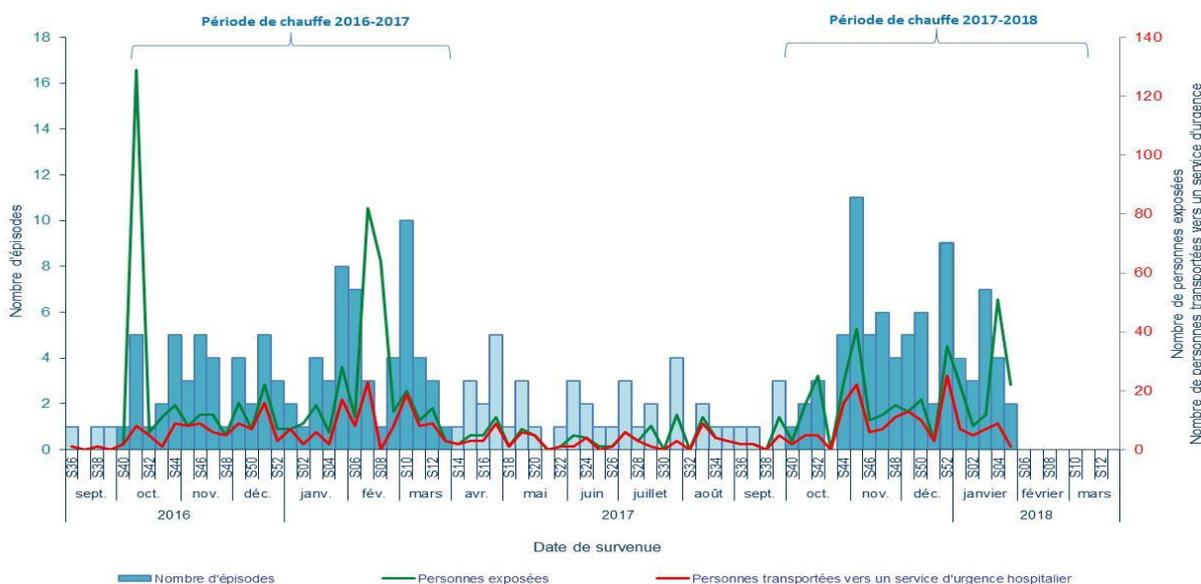
Depuis le 1^{er} octobre 2017, 79 épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone ont été signalés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes dont 19 au mois de janvier. Ce nombre d'épisodes est plus élevé que l'année dernière (59 à la même période en 2016).

La Loire reste le département le plus impacté, avec 15 épisodes survenus depuis 1^{er} octobre, devant le Rhône (12 épisodes), l'Isère et l'Ain (10 épisodes chacun). Un seul épisode a été déclaré dans le Puy-de-Dôme et le Cantal.

Au cours de ces 79 épisodes, 327 personnes ont été exposées et 154 transportées aux urgences hospitalières. Deux décès ont été recensés.

| Figure 1 |

Répartition hebdomadaire depuis le 1^{er} septembre 2016 (2016-S36) du nombre d'épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone, du nombre de personnes exposées et de personnes transportées vers un service d'urgence en Auvergne-Rhône-Alpes - Siroco®, Santé publique France



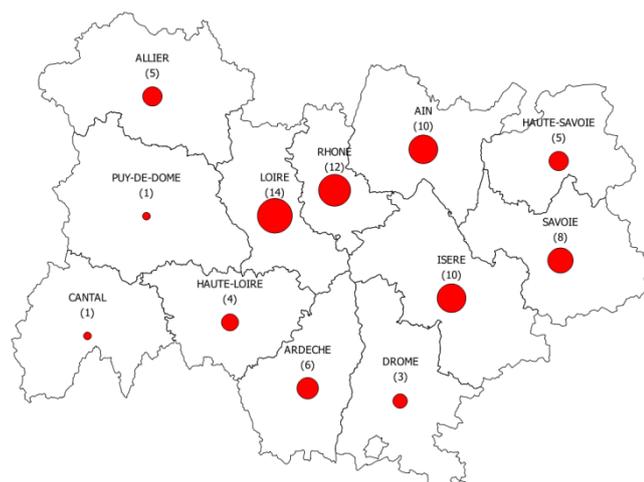
| Tableau 1 |

Répartition par lieu des épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone pour la période de chauffe 2017-2018 depuis le 1^{er} octobre 2017 (2017-S39) en Auvergne-Rhône-Alpes - Siroco®, Santé publique France

Lieu d'intoxication	Nombre d'épisodes
Habitat individuel	60
Etablissement recevant du public	6
Milieu professionnel	9
Autre	1
Inconnu	3
Total	79

| Carte 1 |

Répartition par département des épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone pour la période de chauffe 2017-2018 depuis le 1^{er} octobre 2017 (2017-S39) en Auvergne-Rhône-Alpes - Siroco®, Santé publique France



2 – Signalement

Toute personne (pompiers, services d'urgence, particulier...) ayant connaissance d'une intoxication au CO suspectée ou avérée doit la signaler dans les meilleurs délais à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes :

- par mail à ars69-alerte@ars.sante.fr
- ou par fax au 04 72 34 41 27

à l'aide d'un [formulaire téléchargeable de déclaration des intoxications au CO](#)

3 – Recommandations

Comme l'impose la réglementation :

- Avant l'hiver, faire impérativement entretenir les appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié ;
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;

Mais aussi :

- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières, etc.) ;
- N'utiliser sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ce dernier doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ;
- Ne jamais utiliser de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion (poêle à pétrole, ...) : au bout de quelques heures, l'appareil risque de ne plus bien fonctionner et de dégager du CO ;
- Aérer quotidiennement l'habitation et ne jamais obstruer les grilles de ventilation, même par temps froid.

Au niveau collectif

Les organisateurs de rassemblements (manifestations culturelles ou religieuses, réunions de famille par exemple) doivent être tout particulièrement attentifs. Les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes en France.

4 – Méthodologie

Depuis 2005, l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) devenu Santé publique France (SpF) en 2016 coordonne le dispositif national de surveillance des intoxications au CO. Ce dernier repose sur une organisation régionale du recueil des signalements et sur la réalisation d'enquêtes médico-environnementales pour :

- le signalement des intoxications au CO : pompiers, services d'urgence des hôpitaux, service de médecine hyperbare de Lyon, SAMU/SMUR...
- la réalisation des enquêtes médicales : DTV de Grenoble
- la réalisation des enquêtes environnementales : services environnement-santé des délégations départementales de l'ARS et services communaux d'hygiène et de santé des communes concernées.

Les données ainsi recueillies servent à la fois à la gestion du risque (mesures de contrôle pour éviter les récurrences) et à la surveillance épidémiologique visant à guider les actions de santé publique et à évaluer l'impact dans le temps et l'espace. Elles permettent également de conforter la communication avec des données quantifiées.

Le dispositif de surveillance des intoxications au CO s'intéresse aux intoxications accidentelles survenues dans l'habitat, dans un établissement recevant du public (ERP), sur le lieu de travail ou dans un véhicule en mouvement ainsi qu'aux intoxications volontaires (tentatives de suicide). Les intoxications consécutives à un incendie sont exclues car les incendies relèvent d'une stratégie de prévention spécifique.

Ce point épidémiologique, à parution mensuelle pendant la saison de chauffe (du 1^{er} octobre au 31 mars), présente les résultats de la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone.

5 – Pour en savoir plus

- Site de [Santé publique France](#) (SpF)
- Site de [l'Agence Régionale de Santé](#) (ARS)
- Site du [Ministère de la Santé](#)
- [Prévention](#)

Le CO

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore, incolore et non irritant, produit par la combustion incomplète de matière carbonée, le plus souvent lors d'un manque d'aération associé au dysfonctionnement d'un appareil de chauffage, de production d'eau chaude ou à l'utilisation inadaptée de moteurs thermiques.

L'inhalation et le passage dans le sang du CO bloquent le transport d'oxygène vers les tissus.

Remerciements :

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs du dispositif de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone

Directeur de la publication :

François Bourdillon
Santé Publique France

Comité de rédaction :

L'équipe de la Cire Auvergne-Rhône-Alpes

Responsable :

Christine SAURA

Equipe :

Delphine CASAMATTA

Sylvette FERRY

Erica FOUGERE

Philippe PEPIN

Isabelle POUJOL

Guillaume SPACCAFERRI

Garance TERPANT

Alexandra THABUIS

Emmanuelle VAISSIERE

Jean-Marc YVON

Diffusion :

Cire Auvergne-Rhône-Alpes

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241, rue Garibaldi

CS 93383

69 418 LYON Cedex 03

Tel : 04 72 34 31 15

Fax : 04 72 34 41 55

Mail : ars-ara-cire@ars.sante.fr

Retrouvez nous sur :
santepubliquefrance.fr

Twitter :
[@sante-prevention](https://twitter.com/sante-prevention)